

Présentation des trois nouveaux financements Bpifrance des entreprises de l'ESS et de l'innovation sociale

Carole DELGA,

secrétaire d'État chargée du Commerce,
de l'Artisanat, de la Consommation
et de l'Économie sociale et solidaire

Marie-Guite DUFAY,

vice-présidente de Bpifrance,
vice-présidente de l'Association des Régions de France en charge de l'ESS,
présidente de la région Franche-Comté

Bercy, le 8 décembre 2014



Sommaire

Stratégie des pouvoirs publics pour favoriser le changement d'échelle des entreprises de l'ESS et de l'innovation sociale	5
Première expérimentation du fonds d'innovation sociale (FISO) avec huit régions candidates	8
La Caisse des dépôts, une place essentielle dans le <i>continuum</i> de soutiens financiers de l'ESS	9
La Banque Publique d'investissement au service du Financement de l'Economie sociale et solidaire.....	11

Stratégie des pouvoirs publics pour favoriser le changement d'échelle des entreprises de l'ESS et de l'innovation sociale

Carole DELGA, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et Marie-Guite DUFAY, présidente de la Région Franche-Comté, vice-présidente de Bpifrance et vice-présidente de l'Association des Régions de France en charge de l'ESS, ont co-présidé, lundi 8 décembre 2014, le premier Comité de pilotage du Fonds d'investissement dans l'innovation sociale, en présence de représentants de Bpifrance.

Carole DELGA a ensuite présenté, avec Marie-Guite DUFAY, trois nouveaux financements de Bpifrance destinés à favoriser le changement d'échelle des entreprises de l'ESS et à promouvoir l'innovation sociale.

L'ESS est une économie qui concilie performance économique et utilité sociale et qui crée de l'emploi en France ; les 220 000 associations, mutuelles, coopératives et entrepreneurs sociaux de l'ESS emploient 2,4 millions de salariés et représentent près de 10 % du PIB. Depuis 2000, alors que l'emploi dans le secteur marchand privé classique augmentait de 7%, l'emploi dans les entreprises de l'ESS augmentait de 23%.

Par ailleurs, les entreprises de l'ESS, souvent, mais aussi les entreprises classiques, sont engagées dans des projets socialement innovants. Elles répondent ainsi à de nouveaux besoins sociaux, ré-inventent les modes de production et de consommation ou encore transforment profondément les usages, dans de nombreux secteurs essentiels pour les citoyens : services à la personne, transition énergétique, recyclage, secteur médico-social etc.

En application d'un engagement présidentiel, la loi ESS du 31 juillet 2014 favorise le changement d'échelle de ces entreprises et promeut l'innovation sociale.

La stratégie des pouvoirs publics pour atteindre cet objectif s'articule en trois temps, en mobilisant trois leviers :

- la loi ESS ;
- la mise en place de nouveaux soutiens financiers publics ;
- la structuration de nouveaux vecteurs privés d'investissement solidaires.

La **première étape** consistait à clarifier le périmètre de l'ESS : le vote de la loi sur l'ESS a ainsi apporté un cadre juridique qui pourra notamment être utilisé comme « catalogue » pour les financeurs et les investisseurs dans les entreprises de l'ESS. Le vote de ce texte et la définition de ses principales dispositions d'application étaient nécessaires pour mobiliser, sur une échelle significative et structurée, de nouveaux outils publics de soutien financier.

La mise en œuvre de tels outils constitue ainsi la **seconde étape de cette stratégie**. Carole DELGA a ainsi présenté trois nouveaux financements gérés ou soutenus par Bpifrance, et dont elle a annoncé le calendrier de mise en œuvre.

1. le Fonds d'investissement dans l'innovation sociale (FISO), dont la création a été annoncée en mai 2013 par le président de la République à l'issue des Assises de l'entrepreneuriat, sera cofinancé à parité par l'Etat et les régions, et géré par Bpifrance. Doté d'une capacité publique totale de 40 millions d'euros, il financera sous forme d'avances remboursables des projets socialement innovants, correspondant à des besoins sociaux non satisfaits par le marché ou par les politiques publiques, pour des « tickets d'investissement » d'une taille minimale de 30 000 euros

La mise en œuvre du FISO se fera en deux phases : une première phase d'expérimentation avec huit régions (Franche-Comté, Centre, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Lorraine) mobilisera des ressources budgétaires de l'Etat, à hauteur de 10 millions d'euros ; une fois évalués les résultats de cette expérimentation, une seconde tranche de 10 millions d'euros pourra être mobilisée, afin d'élargir le FISO à davantage de régions.

A l'issue du Comité de pilotage du FISO, Marie-Guite DUFAY et Carole DELGA ont signé, avec une représentante de Bpifrance, la convention régionale mettant en œuvre le FISO en Franche Comté. Les futures conventions avec les autres régions expérimentatrices seront signées au premier trimestre 2015.

2. les Prêts pour les Entreprises sociales et solidaires (PESS) : Bpifrance diffusera ces prêts bancaires auprès des entreprises de l'ESS, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi ESS, via des partenariats avec le réseau bancaire classique et les financeurs solidaires spécialisés. D'une durée de 5 ans, avec un différé de remboursement d'un an, ces prêts pourront atteindre des montants compris entre 20 000 € et 50 000 €, portés à 100 000 € en cas d'intervention de la Région. Ils financeront les dépenses liées au développement de l'entreprise ou à la réalisation d'un programme d'investissement. Ce programme est doté d'une capacité d'engagement « Bpifrance » initialement ciblée à hauteur de 50 millions d'euros pour les exercices budgétaires 2015 et 2016, soit plus 100 millions d'euros de prêts, en intégrant les co-financements.
3. Bpifrance mobilisera, via un fonds de fonds, une capacité d'investissement en fonds propres dans les entreprises de l'ESS et les entreprises recherchant un impact social, pour une capacité totale de l'ordre de la centaine de millions d'euros. Un tour de table est en train d'être finalisé s'agissant d'un projet de fonds d'investissement dans des coopératives de croissance (projet dit « Impact coopératif »), dans lequel le Crédit coopératif et Confédération générale des SCOP se sont engagés. Le tour de table constaté à ce jour fait état d'engagements fermes à hauteur d'au moins 50 millions d'euros. **Les premiers financements mis en œuvre à partir de ces trois nouveaux produits interviendront au premier trimestre 2015.**

Enfin, la **troisième étape** s'appuiera sur la mobilisation des financeurs privés, en incitant les financeurs privés à structurer de nouveaux vecteurs d'investissement solidaire ou à amplifier les vecteurs actuels. Cette démarche sera encouragée par le *continuum* de soutiens mis en place par la CDC et par Bpifrance.



Selon Carole DELGA : *« Le Gouvernement a tenu ses engagements vis-à-vis des acteurs de l'ESS, en mobilisant de nouveaux produits Bpifrance en faveur des entreprises de l'ESS et de l'innovation sociale. C'est désormais à ces acteurs et aux investisseurs privés, qu'ils soient classiques ou spécialisés dans le financement solidaire, de prendre leurs responsabilités et de s'en saisir. A partir de cette mobilisation, pourront ensuite être encouragés la création de nouveaux fonds d'investissement en fonds propres, une amplification de la collecte de l'épargne salariale solidaire ou encore la création de nouveaux produits d'assurance vie solidaires.*

Les pouvoirs publics joueront un rôle de facilitateur pour la structuration de nouveaux vecteurs d'investissement solidaire, en favorisant la concertation avec les acteurs privés et en contribuant à lever les obstacles fiscaux, réglementaires ou prudentiels, si nécessaire.

L'année 2014 est une année riche pour l'ESS et concrétise deux engagements phares du Président de la République : donner à l'ESS une pleine reconnaissance législative avec la loi du 31 juillet 2014, et développer le financement de l'ESS via Bpifrance. »

Première expérimentation du fonds d'innovation sociale (FISO) avec huit régions candidates

Très fortement impliquées dans l'Economie sociale et solidaire, les régions ont investi depuis plusieurs années le champ de l'innovation sociale, convaincues qu'elles étaient en mesure d'apporter des réponses à des besoins sociaux ou mal satisfaits, que ce soit dans les territoires ruraux ou les agglomérations, et qu'elles étaient porteuses de croissance et de lien social pour les territoires. Cela s'est traduit pour toutes les régions par l'inscription de l'innovation sociale dans les stratégies de développement économique et d'innovation qu'elles ont adoptées dans les dernières années.

En partenariat avec les acteurs habituels de l'ESS mais aussi avec les établissements de recherche, les régions ont travaillé à la caractérisation de l'innovation sociale et à la construction d'un terreau bénéfique à l'émergence de cette innovation.

Le travail conjoint mené dans le cadre de l'Association des régions de France et avec l'AVISE (Agence de valorisation des initiatives socio-économiques) a permis de faire converger les approches régionales pour aboutir à une caractérisation commune.

Les régions mettent en œuvre, avec l'appui de leurs partenaires locaux, un dispositif structuré de soutien à l'innovation sociale depuis l'aide à l'émergence de projets jusqu'à l'accompagnement des porteurs de projets et la consolidation financière.

- **Huit régions sont inscrites dans l'expérimentation du fonds d'innovation sociale :**

Centre, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes.

- **La région France-Comté, qui a signé une convention avec Bpifrance à l'issue du Comité de pilotage du 8 décembre 2014, sera suivie par les régions Centre et Picardie d'ici la fin de l'année.**

- **Les enjeux pour les régions :**

- faire reconnaître par les financeurs l'innovation sociale au même titre que l'innovation technologique;
- rechercher l'articulation et la complémentarité du Fonds d'innovation sociale avec les autres financements disponibles en région, afin de répondre aux spécificités des entreprises portant des projets socialement innovants ;
- s'appuyer sur l'éco-système régional pour l'instruction et l'accompagnement des projets.

La Caisse des dépôts, une place essentielle dans le *continuum* de soutiens financiers de l'ESS

La Caisse des Dépôts soutient l'Economie sociale et solidaire (ESS) depuis près de 25 ans de manière continue et importante. Les interventions de la Caisse des Dépôts dans ce champ viennent d'être confortées par la signature avec l'Etat de la convention Agir pour l'emploi et la création d'activités, pour la période 2014-2017. C'est 180 M€ au total, soit 45 M€ annuellement, qui seront consacrés au renforcement de l'ESS et au développement économique des territoires.

La Caisse des Dépôts contribue à la structuration et au développement de l'ESS, secteur à l'origine de nombreuses innovations sociales, qui représente 10 % de l'emploi, un emploi de proximité, non délocalisable et à forte utilité sociale.

La Caisse des Dépôts détient désormais dans ce domaine une expertise avancée et assure un rôle d'interface entre les différents acteurs.

Elle intervient toujours dans le cadre de partenariats avec les réseaux et les collectivités territoriales, les autres acteurs économiques, au plus près des territoires et en s'appuyant sur son réseau de directions régionales. Au total, ce sont plus de 300 conventions de partenariat qui sont signées chaque année dont les $\frac{3}{4}$ au niveau local dans une démarche adaptée au développement territorial et au caractère très décentralisé de l'ESS.

La Caisse des Dépôts poursuit également une action ciblée, en faveur des quartiers politique de la Ville qui irrigue l'ensemble des dispositifs qu'elle soutient.

L'action de la Caisse des Dépôts prend les formes suivantes :

- Un soutien aux principales têtes de réseaux associatifs œuvrant dans le champ de l'ESS (France Active, Avise, Mouvement associatif, CNCRESS, réseaux coopératifs...), et de la création d'entreprises (ADIE, Initiative France, Réseaux Entreprendre, BGE) ; dans ce cadre une attention particulière est portée à ceux regroupant les structures d'insertion par l'activité économique ;
- Le financement de plusieurs outils favorisant la création et la pérennisation d'activités et d'emplois, principalement les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) à destination des associations employeuses afin d'améliorer leur gestion et faciliter leur développement ; plusieurs millions d'euros y sont consacrés chaque années aux côtés des services de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Une action renforcée en faveur du développement du secteur coopératif, en particulier des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et des Coopératives d'activités et d'emploi (SCAE) pour lesquelles des objectifs de déploiement ont été retenus afin de parvenir à une couverture optimale du territoire. Ces structures permettent notamment l'association des différentes parties prenantes au développement d'un projet ou d'une activité (financeurs, bénéficiaires, salariés, collectivités) ;



- La promotion de l'épargne solidaire : la Caisse des Dépôts soutient de longue date le développement de la finance solidaire et tout spécialement l'épargne salariale solidaire en lien avec ses principaux acteurs : Finansol, Fonds commun de placement, France Active ;
- Le développement de l'entrepreneuriat social : le développement de la sensibilisation à l'entrepreneuriat dans l'enseignement est le gage de la construction d'un tissu entrepreneurial de qualité. La Caisse des Dépôts soutient activement les initiatives prises en ce sens, notamment à travers le programme PEPITE destiné à développer les liens entre l'enseignement supérieur et le monde de l'entreprise, y compris celles de l'ESS ;
- Le financement des entreprises de l'ESS : la Caisse des Dépôts contribue à la structuration financière des entreprises sociales et solidaires par le renforcement de leur fonds propres et la mise en place de garantie bancaires. Elle s'appuie pour ce faire sur des partenaires comme la SIFA, l'IDES, Phitrust, le Comptoir de l'Innovation dans lesquelles elle a pris des participations. Chacun de ces investisseurs a développé des outils financiers adaptés aux spécificités non seulement de l'ESS en général, mais également à la forme juridique retenue par l'entreprise et à la nature du projet.
Elle participe également au capital de sociétés de capital-risque régionales dédiées au secteur.

Au-delà du financement lui-même, l'accompagnement apporté par les réseaux aux porteurs de projets, pour finaliser ou développer leur activité est toujours déterminant ; il conditionne souvent la réussite ou l'échec des projets.

Les apports continus de la Caisse des Dépôts depuis des années en faveur de ces réseaux en font ainsi un acteur essentiel du développement et du changement d'échelle de l'ESS.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts promeut le développement de modes d'organisation nouveaux, innovants, illustratifs d'une volonté de mutualisation et de solidarité citoyenne, notamment à travers les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) qui réunissent ESS, économie traditionnelle, collectivités, structures de recherche, pour explorer, dynamiser, revitaliser le tissu économique. La Caisse des Dépôts, partenaire du premier appel à projets lancé en 2013 au côté de l'Etat, poursuivra son engagement dans les prochaines années.

Enfin, dans le cadre du mandat de l'Etat sur le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA ESS), la Caisse des Dépôts intervient en co-investissement, aux côtés d'investisseurs privés, dans les structures de l'ESS. L'action est dotée d'une enveloppe de 100 millions d'euros, dont plus des 2/3 seront engagés à fin 2014. Afin d'amplifier l'impact du programme, la Caisse des Dépôts a lancé deux appels à projets thématiques sur des filières à haut potentiel (santé et services à la personne, habitat coopératif, numérique, insertion par l'activité économique, économie circulaire, circuits courts).

Un nouvel appel à projets doit prochainement être lancé, dans le cadre de la prolongation de l'action en 2015, ciblé sur les secteurs de la transition écologique et énergétique, du tourisme social, de l'économie du partage et de la revitalisation des territoires ruraux.

La Banque Publique d'investissement au service du Financement de l'Économie sociale et solidaire

Créée pour contribuer au financement et au développement des entreprises, Bpifrance est au service des stratégies de croissance des entreprises et appuie spécifiquement les secteurs d'avenir. Elle finance à ce titre les acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS) ayant une activité économique. La volonté du gouvernement d'accompagner la croissance du secteur s'est concrétisée par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS. Celle-ci facilite la reconnaissance de ses acteurs par les opérateurs publics du financement et de l'investissement. Le balisage de l'ESS par la voie législative a ainsi permis à Bpifrance de créer des outils de financement qui lui sont spécifiquement dédiés.

TROIS NOUVEAUX FINANCEMENTS BPIFRANCE, INSERES DANS UN CONTINUUM DE FINANCEMENT OPERATIONNEL

La loi ESS porte une vision inclusive du secteur. Elle élargit son périmètre au-delà des acteurs historiques (associations, mutuelles, coopératives, fondations) en intégrant les sociétés à utilité sociale pouvant être constituée sous forme de sociétés anonymes. La loi intègre également la notion d'innovation sociale.

En complément de l'activité de la Caisse des Dépôts, le continuum de financement de **Bpifrance** s'adresse aussi aux entrepreneurs de l'ESS : garanties (notamment via l'offre Sogama, dont Bpifrance est le premier actionnaire, pour garantir les prêts aux associations), financement moyen et long termes et financement court terme leurs sont accessibles partout en Régions.

Les directions régionales sont des points d'entrée naturels des entrepreneurs de l'ESS.

En 2012, les interventions d'OSEO, devenue « Bpi Financement » en direction de ces entreprises ont représenté environ 95 millions d'euros. En 2013, ce sont plus de 100 millions d'euros de financement qui ont été engagés au service de leur croissance. Enfin, pour l'exercice 2014, le seuil de 100 millions d'euros était franchi dès octobre dernier.

Pour affiner et mieux prendre compte les besoins spécifiques de certains acteurs de l'ESS en financement et en investissement, notamment ceux des associations à activité économiques et des sociétés à utilité sociale, de nouveaux produits et fonds sont lancés entre aujourd'hui et début 2015 :

- Le Fonds d'Innovation Sociale (FISO), en partenariat avec 8 régions volontaires pour s'engager dans l'expérimentation : 20 millions d'euros de capacité totale d'engagement (Etat + régions) pour la phase expérimentale ;
- Le Prêt aux entreprises sociales et solidaires (PESS) ;
- Enfin, Bpifrance mobilisera, via un fonds de fonds, une capacité d'investissement en fonds propres dans les entreprises de l'ESS et les entreprises recherchant un impact social, pour une capacité totale de l'ordre de la centaine de millions d'euros.

Initiatives	Description	Mise en œuvre
Fonds d'innovation sociale (FISO)	Mise en place d'un fonds d'avances remboursables dans 8 régions pour financer des projets socialement innovants correspondant à des besoins non satisfaits par le marché ou par les politiques publiques, pour des financements d'une taille minimale de 30 000 euros. <i>Cf. fiche produit détaillée pages 13-14</i>	<u>Les huit régions pilotes :</u> Rhône-Alpes, Centre, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Franche-Comté, Nord Pas de Calais.
Prêt aux entreprises sociales et solidaires (PESS)	Le Prêt aux entreprises sociales et solidaires permettra notamment aux associations d'obtenir un financement de 20 000 à 100 000 euros pour soutenir leurs projets de développement. <i>Cf. fiche détaillée page 15</i>	Lancement fin janvier 2015
Fonds « Impact Coopératif », notamment pour les coopératives	Bpifrance a ainsi fait état de sa disponibilité pour investir dans un projet de fonds d'investissement dans des coopératives de croissance (projet dit « Impact coopératif »), compte tenu de la qualité de ce projet et de l'équipe de gestion (Esfine Gestion) sélectionnée par les porteurs du projet (Crédit coopératif et Confédération générale des SCOP) <i>L'initiative « Impact coopératif », portée par des acteurs privés, ne concerne pas à proprement parler un « produit Bpifrance ». Bpifrance interviendra dans ce fonds via un « fonds de fonds ».</i>	- Le tour de table constaté à ce jour fait état d'engagements fermes à hauteur d'au moins 50 millions d'euros. - Les premiers financements mis en œuvre à partir de ces trois nouveaux produits interviendront au premier trimestre 2015.

LE FONDS D'INVESTISSEMENT DANS L'INNOVATION SOCIALE (FISO)

Objet	Les Régions participantes et Bpifrance unissent leurs moyens afin d'accompagner les projets d'innovation sociale au moyen d'avances remboursables ou de prêts à taux zéro pour l'innovation. Ce dispositif vise à promouvoir les activités durables et solidaires de demain et soutenir la création d'emplois et de richesses par le soutien à des projets proposant une solution innovante pour répondre à des besoins pas ou mal satisfaits. La loi ESS du 31 juillet 2014 définit l'innovation sociale : elle caractérise le projet ou l'activité d'une entreprise dont la finalité est d'offrir des produits ou services : - qui répondent à une demande nouvelle, correspondant à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit par le marché ou par les politiques publiques ; - et dont le caractère innovant engendre, pour cette entreprise, des difficultés à trouver des financements de marché. Le Conseil Supérieur de l'ESS indique par ailleurs que les réponses ainsi apportées le sont « en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution. [...] Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation. ».
Modalités	<u>Projets éligibles</u> Sont éligibles les projets qui, cumulativement : ▪ proposent une solution innovante (nouveau procédés, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de distribution ou d'échange, nouveaux modes d'organisation), répondant à un besoin social pas ou mal satisfait ▪ cherchent à démontrer la faisabilité de la solution, sa viabilité et ses possibilités de duplication et d'essaimage ▪ s'inscrivent dans un objectif de modèle économique viable ▪ créent de l'emploi et/ou apportent une plus-value sociale et/ou environnementale ▪ sont engagées dans une démarche participative avec implication des parties prenantes Une attention particulière sera portée sur la capacité de la structure à mener à bien son projet en termes financiers et de ressources humaines. <u>Processus</u> ▪ Publication d'un appel à projets par la Région, mettant éventuellement en avant les objectifs sociaux spécifiques à son territoire. Les dossiers sont déposés auprès de l'opérateur de la Région désigné à cet effet.

Modalités (suite)	▪ Evaluation des projets candidats au fil de l'eau par un Comité d'Experts formés et conduits par l'opérateur de la Région, en tant que de besoin à l'aide d'une grille spécifique de qualification des projets, d'appréciation des objectifs économiques et de l'impact social. ▪ Sélection des projets candidats au fil de l'eau par un Comité Technique réunissant l'écosystème régional, dont Bpifrance. ▪ Instruction par Bpifrance de la demande de financement, co-notification avec la Région, contractualisation et gestion de l'aide par Bpifrance. Intervention en Avance Remboursable ▪ L'aide est accordée sous forme d'avance, remboursable intégralement en cas de succès technico-économique du projet (atteinte des performances cibles). ▪ En cas d'échec technico-économique du projet, le montant du remboursement minimum forfaitaire restant dû par l'entreprise est fixé à 40% du montant de l'aide versée. ▪ Bpifrance assure la qualification du succès ou échec technico-économique du projet. Versement en deux tranches : 60% au démarrage du projet, 40% à la fin du projet d'innovation. Intervention en Prêt à taux zéro pour l'innovation (PTZI) ▪ L'aide pourra être accordée sous forme de PTZI pour les entreprises de plus de 3 ans. Ce dispositif de financement, laissé au choix de l'entrepreneur, offre la possibilité de pouvoir bénéficier d'un versement en une seule tranche au démarrage du projet. Ce prêt est remboursable en tout état de cause.
------------------------------	--

LE PRET POUR LES ENTREPRISES SOCIALES ET SOLIDAIRES (PESS)

Objet	Le PESS finance en priorité les dépenses immatérielles et l'augmentation du fonds de roulement liées au développement de l'activité ou à la réalisation d'un programme d'investissement corporel ou incorporel
Bénéficiaires	Tous les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, implantées et immatriculées en France - quelle que soit l'activité - sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière. • de plus de 3 ans d'existence • respectant la définition européenne de la PME • produisant des comptes annuels (bilan et compte de résultat)
Modalités	<u>Montant</u> : • Minimum : 20 000 € • Maximum : 50 000 €, porté à 100 000 € en cas d'intervention de la région <u>Durée/amortissement</u> : • 5 ans dont 1 an de différé d'amortissement en capital <u>Garanties</u> : Aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle
Partenariats	Le PESS accompagne obligatoirement un financement extérieur dans un rapport de 1 pour 1 : • Soit un concours bancaire sous forme de prêt à moyen ou long terme, crédit-bail ou location financière, • réalisé(s) depuis moins de 6 mois, • d'une durée minimum de trois ans. Le financement bancaire associé peut bénéficier de la garantie de Bpifrance • Soit un apport en fonds propres ou quasi fonds propres par : • des personnes physiques, en ce compris les fonds levés auprès d'opérateurs de crowdfunding • une société de capital risque



Contacts presse

Cabinet de Carole DELGA,
Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation
et de l'Economie sociale et solidaire

Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON

Tél. 01 53 18 44 13

sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

www.economie-sociale-solidaire.gouv.fr

@_bercy_